

Insuccès pour la société européenne en France

Maitre Hugo Virag-Lappas, avocat chez DLA Piper fait un constat "mythe ou réalité" de l'existence de la société Européenne en France.

En 2007, seulement 70 sociétés ont été immatriculées en Europe et 2 en France. La Société Européenne est-elle un mythe ou peut elle devenir une « pratique d'avenir » ? Hugo Virag-Lappas, avocat chez DLA Piper, spécialisé en fusions et acquisitions nationales et multi juridictionnelles constate qu'aujourd'hui la SE est insuffisamment européenne ce qui limite son essor. Maître Virag-Lappas pense que la SE présente des atouts pouvant permettre un développement dans un avenir proche. Depuis la loi du 26 juillet 2005, complétée par deux décrets d'application du 14 avril 2006 et du 9 novembre 2006, le statut de Société Européenne « Societas Europaea » (la « SE ») est entré en vigueur. La France est ainsi le 11ème Etat de l'Union Européenne à permettre l'adoption de ce statut et l'un des premiers à avoir procédé à une première étude destinée à faire un point d'étape quant à l'utilisation de la SE en France; cette étude a pris la forme d'un rapport remis par Mme Noëlle Lenoir au Garde des Sceaux en mars 2007. Une Société Européenne qui doit exercer ses activités dans au moins deux états de l'Union européenne est une société de type « société anonyme » régie par un règlement communautaire « cadre » qui laisse aux Etats Membres le soin d'aménager substantiellement les règles de fonctionnement. La SE est immatriculée exclusivement dans un seul Etat membre. La SE est donc une SA à envergure européenne et non un société anonyme pleinement communautaire. Pourquoi créer une société Européenne ? Les principales raisons sont les suivantes : faciliter les restructurations transfrontalières au sein des groupes européens ; simplifier l'organisation juridique et l'organigramme d'un groupe européen (par exemple, le siège social d'une SE peut être transféré dans un autre état membre de l'Union européenne, sans création d'une nouvelle structure) ; donner également une envergure européenne à un groupe et permet de renforcer « l'affectio societatis » entre partenaires européens ; favoriser les structures d'acquisition et de joint-venture. Comment créer une Société Européenne ? Une SE peut être constituée si deux sociétés au moins sont présentes dans deux états membres différents et résulte, soit d'une fusion de deux SA, soit de la création d'une holding, soit de la création d'une filiale commune, soit enfin de la transformation d'une SA dont une filiale présente dans un autre état membre a été créée depuis plus de 2 ans. Enfin, une société européenne doit avoir un capital social minimum de 120 000 €.